

Elle est cumulable avec l'offre **Leman Pass du Canton**, voir la procédure connexe sur notre site internet.

Tout se passe désormais en ligne. Simple et pratique !

Mode d'emploi

1. Connectez-vous sur <https://webshop.tpg.ch>
2. Accédez à la rubrique « offre de ma commune » dans le menu déroulant à gauche
3. Saisissez le nom « Chancy » puis sélectionnez l'action qui vous concerne
4. Inscrivez-vous à l'action. La Commune recevra votre inscription et **la validera sous 48h** (jours ouvrables) si vous êtes éligible. Votre réduction sera directement disponible dans votre espace personnel en ligne sur le webshop des TPG.



Si vous souhaitez vous rendre en agence TPG (Rive, Cornavin ou Lancy-Pont-Rouge), la déduction sera visible par les conseillers lors de l'opération de vente.

Vous n'avez pas de compte webshop TPG ? Rien de plus simple, allez sur : <https://webshop.tpg.ch/> et laissez-vous guider pour créer un compte personnel qui vous permettra d'acheter votre abonnement en ligne une fois la demande de subvention validée par la Mairie. **Vidéo d'aide disponible sur :** <https://webshop.tpg.ch/web/quest/faq>.

Depuis 2018, tous les abonnements sont chargés, de façon dématérialisée, sur une carte SwissPass. Si vous n'en avez pas, commandez-la en créant votre compte sur <https://webshop.tpg.ch>. Vous pourrez ensuite bénéficier de la subvention en suivant les étapes 1 à 4 ci-dessus. Vous pouvez aussi vous rendre dans une agence TPG pour la commander et acheter votre abonnement **après** avoir sollicité la subvention communale.



Pour bénéficier de l'offre, il ne faudra **EN AUCUN CAS** acheter ou renouveler votre abonnement avant d'avoir obtenu la validation de la Commune.

Si vous avez besoin d'aide, vous pouvez contacter la Mairie ou le service relation clientèle des TPG au 00800 022 021 20 (numéro gratuit).



Actuellement les CFF ne participent pas aux actions « commune ». Par conséquent, il est obligatoire de se présenter dans les agences TPG ou via le webshop TPG pour acheter son abonnement annuel et bénéficier de sa subvention.